



Règlement du Grand jeu concours

Collecte de piles et bouchons

Du 16 septembre 2019 au 6 février 2020

À l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) 2019

Article 1 : Organisateur du jeu

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex - Tél. : 02 62 32 12 12 - Fax : 02 62 32 22 22 - Site internet : www.tco.re

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert aux classes des établissements scolaires implantés sur le territoire de la côte Ouest.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le chef d'établissement ou l'enseignant qui inscrit une classe s'engage à informer les élèves participants et leurs parents du règlement du jeu concours.

La validation de la participation au jeu se fait exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.tco.re.

Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet et la page Facebook du TCO.

Article 4 : Définition de la dotation

Le TCO mettra en jeu 1 car de 50 places par niveau de classe, à savoir :

- 1 car pour la classe gagnante en primaire (de la PS au CM2)
- 1 car pour la classe gagnante en collège
- et 1 car pour la classe gagnante en lycée

Le TCO récompensera la classe de primaire (de la PS au CM2) ayant le plus de kilos de bouchons collectés, la classe en collège et lycée ayant le plus de kilos de piles collectées.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Les participants au jeu doivent obligatoirement s'inscrire via le formulaire mis en ligne sur le site www.tco.re.

Le concours se déroule **du 16 septembre 2019 au 7 février 2020**.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.2 Pour participer, le directeur ou l'enseignant devra :

- **S'inscrire sur le site www.tco.re**

Le chef d'établissement ou l'enseignant remplit le formulaire en ligne.

Un formulaire doit être rempli par classe. Si l'école inscrit plusieurs classes, il faudra remplir autant de formulaires que de classes.

Les classes auront **jusqu'au jeudi 6 février 2020 à 12h** pour s'inscrire.

Un même participant ne pourra pas jouer ou gagner 2 fois ou plus au même jeu.

- **Respecter le principe du jeu concours**

► Les classes de primaire (de la PS au CM2) doivent collecter le maximum de bouchons (rapportés par les élèves et enseignants de leur domicile à l'école).

L'enseignant a la charge de stocker les bouchons collectés (en veillant à la sécurité des enfants) jusqu'à la fin du concours.

« Tous les bouchons en plastique peuvent être recyclés. Il n'est pas nécessaire de trier par couleur. Évitez de remplir des bonbonnes de 5 ou 19 litres, la manipulation pour sortir les bouchons peut blesser les bénévoles. Il vaut mieux utiliser des sacs poubelles de 100 litres (environ 10 kg), et les remplir en vrac en enlevant les sacs plastiques éventuellement. » (Source : site internet www.handireunion.org)

► Les classes de collège et lycée doivent collecter le maximum de piles et petites batteries hors



d'usage (LR03, LR06, piles boutons,...) rapportées par les élèves et enseignants de leur domicile à l'école. L'enseignant a la charge de les stocker (en veillant à la sécurité des enfants) jusqu'à la fin du concours.

Les parents d'élèves s'engagent à faire respecter par leurs enfants l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité pour le transport des bouchons ou des piles jusqu'à la remise à l'enseignant.

Le TCO ne pourra être reconnu responsable de toute dégradation des lieux d'entreposage des bouchons ou des piles et de toutes conséquences liées à la manipulation de ces derniers.

L'enseignant devra peser les bouchons ou les piles récupérés et envoyer par mail le poids total jusqu'au **vendredi 7 février 2020 inclus** au TCO à communication@tco.re.

Après l'annonce des classes gagnantes, chaque établissement devra déposer les bouchons et les piles collectés dans l'une des [déchèteries du TCO](#). Le TCO rassemblera l'ensemble des bouchons par la suite et fera un versement unique au nom de l'association [Handi Bouchons Réunion](#) à Cycléa, exploitant du centre de tri au Port, le **vendredi 20 mars 2020**.

5.3 Les lauréats :

La classe qui aura collecté le plus de bouchons ou de piles (au kilo), bénéficiera d'un bon pour un car de 50 places à faire valoir pour la destination de son choix sur le territoire de la côte Ouest. Le bon devra être utilisé avant juillet 2020. Pour en bénéficier, la classe lauréate devra adresser une demande écrite à courrier@tco.re (en indiquant la date et le lieu souhaités), au minimum un mois avant la sortie. La collectivité se réserve un temps pour le traitement de la demande auprès d'un transporteur.

À noter que le TCO ne prend en charge uniquement que la mise à disposition du car et le bon n'est valable que pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour valider les gagnants, un agent du TCO viendra vérifier le poids annoncé par la classe le **jeudi 13 février 2020**.

En cas d'égalité de poids pour les classes gagnantes, le TCO se basera sur l'heure de déclaration du poids par mail à communication@tco.re pour désigner le gagnant qui sera la classe qui aura déclaré en premier le poids collecté.

5.4 Le TCO publiera la liste des gagnants dans la journée du **lundi 17 février 2020** sur ses réseaux sociaux et site internet. L'établissement sera prévenu par téléphone et par mail.

5.5 La remise du lot se fera le **jeudi 20 février 2020** dans les établissements scolaires. Aucune compensation ne sera attribuée, en cas de non utilisation du lot.

5.6 Les enseignants pourront déposer les piles et les bouchons dans l'une des [12 déchèteries du TCO](#) après l'annonce des gagnants à partir du **vendredi 21 février jusqu'au mercredi 17 mars 2020**.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser le nom de l'établissement et/ou de la classe et/ou du professeur, et les photographies effectuées dans le cadre de ce jeu concours, afin de valoriser cette action dans toute manifestation liée au présent jeu.

Cette utilisation ne donnera lieu à une aucune contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le TCO tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

TCO

Direction de l'information et de la communication

BP 50049

97822 Le Port Cedex

Article 12 : Lien avec Facebook

Le jeu concours n'est pas associé ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).